



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



20004252

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

23 DEC. 2019

Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0456 424 095**

Dénomination

(en entier) : **SIMON & CO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Coopérative à Responsabilité Illimitée**

Adresse complète du siège : **Quai de Meuse 39 - 5100 Jambes**

MONITEUR BELGE

30 -12- 2019

BELGISCH STAATSBLAD

Objet de l'acte : Capital - actions - augmentatio de capital

Extrait du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2019

"Monsieur le Président expose :

☐ Que l'Assemblée Générale a pour ORDRE DU JOUR :

1. Lecture du rapport spécial de l'organe de gestion
2. Présentation du rapport du réviseur
3. Augmentation de capital par apport en nature
4. Dispositions fiscales

☐ Que tous les associés ont eu connaissance de cet ordre du jour et ont consenti à se réunir afin d'en délibérer.

☐ Qu'ils sont présents ou représentés et possèdent ensemble l'intégralité des droits sociaux.

☐ Que la présente assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée apte et habile à délibérer et à statuer valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

RESOLUTIONS

1ère résolution

Le président procède à la lecture du rapport de l'Administrateur justifiant de l'augmentation de capital.

Les coopérateurs présents n'ont aucune question ni remarque sur le contenu de ce rapport.

Ce point de l'ordre du jour ne nécessite pas de vote.

2ème résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 350.000 € (trois cent cinquante mille euros) pour le porter à 350.619,73 € (trois cent cinquante mille six cent dix-neuf euros et septante-trois centimes) par apport en nature de l'universalité des biens de l'activité de comptable (IPCF) telle que définie dans le rapport de l'administrateur et le rapport du Réviseur.

L'assemblée générale décide la création de 46 (quarante-six) nouvelles parts sociales, par souscription en nature, entièrement libérées.

Cet apport en nature s'effectue sous le couvert de l'article 46 du Code des Impôts sur les Revenus qui prévoit que « Les plus-values de cessation définies à l'article 28, alinéa 1er, 1°, en ce compris les plus-values obtenues

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
au
Moniteur
belge

ou constatées en raison ou à l'occasion de la cessation complète et définitive d'une ou plusieurs branches d'activité, sont entièrement mais temporairement exonérées :

(...)

2° lorsqu'elles sont obtenues ou constatées à l'occasion de l'apport d'une ou plusieurs branches d'activité ou d'une universalité de biens à une société moyennant la remise d'actions ou parts représentatives du capital social de cette société »

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant

« 6. Le capital social est souscrit à hauteur de 350.619,73 euros comme suit :

SIMON Bernard 58 parts

CHARON Muriel 12 parts

SIMON Roger 1 part

71 parts

Ces parts sont entièrement libérées. »

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3ème résolution

L'Assemblée générale décide que cette augmentation de capital par apport en nature s'effectue sous le couvert de l'article 46 du Code des Impôts sur les Revenus, et de l'article 11 du Code TVA.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Ces décisions prennent effet ce jour, le 12 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures, après lecture en français, et approbation du présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les associés présents qui le demandent.

Pièces jointes : un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et ses annexes étant le rapport de l'administrateur, ainsi que les statuts coordonnés

Fait à Jambes, ce 12 décembre 2019

LE PRESIDENT,
SIMON Bernard